AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 4 JUIN 2026 A 14H30

A la communauté de communes de l'île d'Oléron, le quatre juin deux-mille-vingt-six, à quatorze heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Michel Parent, président, s'est réuni le conseil communautaire en session ordinaire. Le Président ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur Thibault Brechkoff est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 29 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 27
Nombre de votants : 29

Présents : Marion BLEMON, Thibault BRECHKOFF, Patrice BRIDIER, Robert CHARTIER, Chantal CHARTIER, Sylvie CHASTANET, Philippe CHEVRIER, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Jean-Marie DHENNE, Fabienne FORD, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU Anne-Marie LE DOEUFF, Adrien MAZERAT, Vincent MICHENEAU, Patrick MONNEREAU, Jean-Luc NADEAU, Evelyne NERON-MORGAT, Julien PAPINEAU, Michel PARENT, Vanessa PARENT, Dominique RABELLE, Philippe RAYNAL, Jim ROUMEGOUS, Philippe SIMONAUD, Nicolas SINODINOS, Christophe SUEUR.

Excusés : Valérie BERARD pouvoir à Vincent MICHENEAU, Philippe KRONERT, Bernard NICLOT pouvoir à Patrick MONNEREAU.

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 MAI 2026 2
2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE 2
3. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 3
4. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX 3
5. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) 4
6. DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DANS LES STRUCTURES EXTERNES 6
7. TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE L'ÎLE D'OLÉRON - MARCHÉ CDC2026-01 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ 8
8. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET EVACUATION DE BENNES - MARCHÉ ROD2026-01 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ 10
9. HABITAT –CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DE LA DEMOLITION DES BATÎMENTS DU CLOS SOURBIER 13
10. HABITAT – RÉSIDENCE HÔTELIÈRE À VOCATION SOCIALE (RHVS) - GARANTIE DU PRÊT OBTENU PAR L'ASSOCIATION LAÏQUE LE PRADO AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES 14
11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACTIPÔLE LA JARRIE- BAIL À CONSTRUCTION LOT 26 16
12. AGRICULTURE ET ALIMENTATION – PARTICIPATION A LA DÉMARCHE DE CHARENTES TOURISME AU CONTRAT DE DESTINATION « EXPLORE COGNAC » 2026 16
13. AGRICULTURE ET ALIMENTATION – APPUI AUX PROJETS APICOLES DE L'ILE D'OLERON 2026 17
14. AGRICULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 19
15. LITTORAL - CONTRAT DE PROXIMITE – OLERON QUALITÉ LITTORAL - RÉNOVATION DU SITE DES HUTTES-SEULIÈRES ET PROGRAMME DE TRAVAUX 19
16. GEMAPI – PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES – PREVENTION DES INONDATIONS 20
17. GEMAPI –SYSTEME D'ENDIGUEMENT PACAUD—MANSON—LANNELONGUE – RESTAURATION D'OUVRAGE ET REPRISE D'ENROCHEMENT 21
18. GEMAPI – TRAVAUX MARAIS – 26-P-1 – MARAIS PERROTINE – TRAVAUX DE CONFORTEMENT 22
19. GEMAPI – TRAVAUX MARAIS – 26-P-4 – MARAIS PERROTINE – TRAVAUX DE CONFORTEMENT 23
20. ENFANCE JEUNESSE - RECONDUCTION DE L'AIDE PASS MUSIK POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 24
21. ENFANCE JEUNESSE – VERSEMENT D'UNE AIDE AUX PROJETS DE CREATION D'AFFICHE DU FESTIVAL CUT BACK 2026 25
22. FINANCES - REGULARISATION DE LA VENTE DE L'IMMOBILISATION N°1023 – JEUX EXTERIEURS DU CENTRE AQUATIQUE ILEO 25
23. RÉGIE OLÉRON DÉCHETS – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES 26
24. REGIE MUSEES ET PATRIMOINE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES 27
25. RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORAL POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026 27
26. RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DU POSTE DE GESTIONNAIRE PAIE CARRIERE 28
27. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 29
28. CDC – DEMANDE D'INSTAURATION D'UN DROIT DEPARTEMENTAL DE PASSAGE POUR LE PONT DE L'ILE D'OLERON 34
29. QUESTIONS DIVERSES 39

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 MAI 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Document joint en annexe

Pas d'observation.

2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire du 16 avril 2026 a délégué au bureau communautaire certaines attributions. Conformément à la réglementation, le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation lors du bureau du 28 mai 2026 :

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

N° de l'acte	Délibérations	Date de la décision
DBC280826_1	1. Amélioration de l'habitat privé : validation des primes accordées aux propriétaires occupants / bailleurs et accédants à la propriété	28/05/2026
DBC280826_2	2. Habitat – programme « louons à l'année » : octroi de la prime à la conversion d'un logement en location à l'année	28/05/2026
DBC280826_3	3. Contrat de proximité – agriculture durable - acquisition foncière (Lieu-dit la Morgatte à Dolus-d'Oléron)	28/05/2026
DBC280826_4	4. Contrat de proximité – agriculture durable - acquisition foncière (Lieu-dit Les compagnonnes à Dolus-d'Oléron)	28/05/2026
DBC280826_5	5. Contrat de proximité – agriculture durable - acquisition foncière (Lieu-dit les Forges à Saint-Georges-d'Oléron)	28/05/2026
DBC280826_6	6. Enfance jeunesse – tarification mini-camps enfance juillet 2026	28/05/2026
DBC280826_7	7. RMPIO – dépôt d'ouvrages dans les musées et sites patrimoniaux	28/05/2026
DBC280826_8	8. RMPIO – tarif produits dérivés vendus dans les musées et sites patrimoniaux	28/05/2026

N.B : L'ensemble des délibérations du bureau sont consultables sur le site internet de la CdC de l'île d'Oléron : https://www.cdc-oleron.com/la-communaute-de-communes/conseil-communautaire/deliberations/

Pas d'observation.

3. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délégation en date du 8 juillet 2021 puis du 24 novembre 2022 au Président de la Communauté de Communes,
Vu la délégation du 16 avril 2026 au Président de la Communauté de Communes,

Le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de ces délégations en mars et avril 2026 :

N° de l'acte	Arrêté de décision	Date de la décision
AR21-2026	Arrêté décidant de l'acquisition d'un bien par voie de préemption (7vc canton de la Seigneurerie, rue le Terme à Saint-Pierre-d'Oléron)	07/05/2026
AR22-2026	Arrêté de déconsignation dans le cadre d'une expropriation pour la mise en œuvre du Plan vélo 3 Parcelles B2646 et 2648, lieu-dit "la Boulinière" à La Brée-les-Bains	23/04/2026

N.B. : L'ensemble des arrêtés sont consultables sur le site internet de la CdC de l'île d'Oléron : https://www.cdc-oleron.com/la-communaute-de-communes/conseil-communautaire/decisions-du-president-de-la-cdc/

Pas d'observation.

4. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Résumé

Depuis le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux via une délibération encadrée par le CGCT, chargé de conseiller les élus sur le respect des principes déontologiques de la charte de l'élu local, en toute indépendance. Le référent, choisi pour son expérience, peut être saisi par courriel directement l'élu et répond dans un délai d'une semaine. La Communauté de communes (CdC) propose de désigner Hugues Fourage comme référent pour six ans, avec une indemnité de 80 euros par dossier.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (CGCT, art. L. 1111-12 à L. 1111-14),

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences (CGCT, art. R. 1111-1-A). Il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Modalités de saisine du référent déontologue :
Le référent déontologue pourra être saisi directement par courriel. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception. La réponse du référent déontologue sera rendue directement au demandeur dans un délai de l'ordre d'une semaine maximum entre la saisine et la réponse apportée.

Un état trimestriel des saisines sera transmis aux services de la CdC par le référent déontologue précisant le nombre de saisines, le nom des demandeurs, les dates de saisines et les dates de réponse.

Vu les articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales.* »
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu les articles R.1111-1-A à R1111-1-D du Code générale des collectivités territoriales relatifs au référent déontologue de l'élu local,

Sur proposition du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne Monsieur Hugues Fourage en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil communautaire de l'ile d'Oléron pour une durée de six ans,
- Approuve les modalités de consultation telles que décrites ci-dessus,
- Approuve le versement d'une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, versée par la CdC directement au référent déontologue.

Pas d'observation.

5. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Conformément au 1 de l'article 1650A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.
Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).
La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.
Sur proposition des communes, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés propose une liste de 20 personnes titulaires et 20 personnes suppléantes à transmettre au directeur des finances publiques pour constituer la commission intercommunale des impôts directs

Proposé par la commune de :	NOM	PRENOM
ST DENIS D'OLERON	MULLER	Patrick
ST DENIS D'OLERON	DESNOYER	Barbara
ST DENIS D'OLERON	MARMET	Pascal

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

ST DENIS D'OLERON	BECEDE	Bruno
LA BRÉE LES BAINS	DURAND	Claudine
LA BRÉE LES BAINS	DEJOUHANNET	Sabine
LA BRÉE LES BAINS	AUGER	Marc
LA BRÉE LES BAINS	GARAVELLI	Serge
ST GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
ST GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
ST GEORGES D'OLERON	SIMONAUD	Philippe
ST GEORGES D'OLERON	RASPI	Catherine
ST GEORGES D'OLERON	COUSSY	Jacqueline
ST PIERRE D'OLERON	PLEDRAN	Fabrice
ST PIERRE D'OLERON	TERROCHAIRE	Nicolas
ST PIERRE D'OLERON	SALOMON	Alexandre
ST PIERRE D'OLERON	POUPELIN	Jean-Claude
ST PIERRE D'OLERON	AUBREE	Aurore
ST PIERRE D'OLERON	CHERRI	Frédéric
DOLUS D'OLERON	LEROY	Philippe
DOLUS D'OLERON	JEAN	Mickaël
DOLUS D'OLERON	RIFFÉ	Anthony
DOLUS D'OLERON	CHEVALIER	Yves
DOLUS D'OLERON	MONTIL	Sarah
DOLUS D'OLERON	JACQUEMIN	Colette Marie
LE CHÂTEAU D'OLERON	LAURENT/PIGEOT	Monique
LE CHÂTEAU D'OLERON	JOUTEUX	Jacky
LE CHÂTEAU D'OLERON	BOUQUET DESCHAUX	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	AUGÉ	Jean
LE CHÂTEAU D'OLERON	MONTUS	Marie -Josée
LE CHÂTEAU D'OLERON	SAUVAGE	Richard
LE GRAND-VILLAGE-PLAGE	CHARTIER	CHANTAL
LE GRAND-VILLAGE-PLAGE	BRIDIER	PATRICE
LE GRAND-VILLAGE-PLAGE	VIDAL	ISABELLE
LE GRAND-VILLAGE-PLAGE	GODEFROY MASSE	VIRGINIE
ST TROJAN LES BAINS	CANDÉ	Christophe
ST TROJAN LES BAINS	SEIGNEURIN	Michelle
ST TROJAN LES BAINS	PERILLEUX	Eric
ST TROJAN LES BAINS	FIESS	Marie-Jeanne

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026
Pas d'observation.

6. DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DANS LES STRUCTURES EXTERNES

La communauté de communes de l'île d'Oléron est représentée dans des structures externes soit de droit, soit parce qu'elle est adhérente.

Considérant qu'il n'est pas possible pour un élu de représenter 2 collectivités différentes au sein d'une même structure externe,

Considérant que Dominique Rabelle représente le Département au sein du Groupement d'Action Locale îles et estuaires charentais,

Il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la CdC de l'île d'Oléron au sein du Groupement d'Action Locale îles et estuaires charentais

Le conseil communautaire :

- A l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de la CdC de l'île d'Oléron au sein des structures externes

- A l'unanimité des membres présents et représentés, pour le Groupement d'Action Locale îles et estuaires charentais, sont désignés :

Titulaires	Suppléants
PARENT Michel	BRECHKOFF Thibault
ROUMEGOUS Jim	Fabienne JAUD

Les représentants au sein des autres structures externes restent inchangés.

Syndicat EAU 17 :

Titulaires	Suppléants
CHARTIER Chantal	BRIDIER Patrice
DHENNE Jean-Marie	GAZEU Patrick
MORELLEC Eric	MICHENEAU Vincent
PARENT Vanessa	POITOU Grégory
SUEUR Christophe	SIMONAUD Philippe

SIL – Syndicat intercommunautaire du littoral :

Titulaires	Suppléants
Chartier Robert	Bridier Patrice
Chastanet Sylvie	Roumegous Jim
Delhumeau-Jaud Fabienne	Ford Fabienne
Frougier Sylvie	
Mazerat Adrien	
Nadeau Jean-Luc	
Parent Michel	

PETR du Pôle Marennes Oléron :

Titulaires	Suppléants
BRECHKOFF Thibault	BLEMON Marion
CHARTIER Chantal	BRIDIER Patrice
CHEVRIER Philippe	DHENNE Jean-Marie
FORD Fabienne	LE PICARD Bruno
PARENT Michel	MICHENEAU Vincent

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

RABELLE Dominique	MORELLEC Eric
ROUMEGOUS Jim	PAPINEAU Julien
SUEUR Christophe	PARENT Vanessa

Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes :

Titulaires
BERARD Valérie
BLEMON Marion
CHARTIER Chantal
CHASTANET Sylvie
FORD Fabienne
PARENT Vanessa
SIMONAUD Philippe
SUEUR Christophe

Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime :

Titulaires	Suppléants
BRIDIER Patrice	GAUDRON Stéphane
PAPINEAU Julien	MORELLEC Eric
	MRDJENOVIC-CHAGUÉ Laetitia
	PARENT Michel

Syndicat Départemental d'Electrification et Equipement Rural de la Charente-Maritime :

Titulaire	Suppléant
CHARTIER Robert	LE PICARD Bruno

Syndicat Départemental d'Electrification et Equipement Rural de la Charente-Maritime :

Titulaire	Suppléant
CHARTIER Robert	LE PICARD Bruno

Syndicat SOLURIS 17 :

Titulaire	Suppléants
FAVAUDON Dominique	CHASTANET Sylvie
	NADEAU Jean-Luc

Mission Locale :

Titulaires
BRECHKOFF Thibault
DELHUMEAU-JAUD Fabienne
ROUMEGOUS Jim

Conseil de surveillance de l'hôpital local de Saint-Pierre-d'Oléron :

Titulaire
CHARTIER Chantal

GIP-Groupement d'intérêt public littoral aquitain :

Titulaire	Suppléant
FORD Fabienne	CRUSEM René

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

UNIMA – Union des marais de la Charente-Maritime :

Titulaires
BRIDIER Patrice
NICLOT Bernard
RABELLE Dominique

France Digues :

Titulaire	Suppléant
FORD Fabienne	CRUSEM René

Syndicat EPTB – Etablissement public Territorial de bassin Charente :

Titulaire	Suppléant
SUEUR Christophe	PARENT Vanessa

SEMDAS :

Titulaire
PARENT Michel

SPL Charente-Maritime Développement :

Titulaire
PARENT Michel

Groupement d'Action Locale Pêches et Aquaculture îles et estuaires charentais :

Titulaire	Suppléant
PARENT Michel	RABELLE Dominique

Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

Titulaire	Suppléant
BRECHKOFF Thibault	SIMONAUD Philippe

Comité Local pour l'Emploi :

Titulaire	Suppléant
BRECHKOFF Thibault	Responsable du pôle économie et territoire

CNAS :

Titulaire
CHARTIER Chantal

Pas d'observation.

7. TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE L'ÎLE D'OLÉRON - MARCHÉ CDC2026-01 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Résumé

La communauté de communes de l'île d'Oléron, devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en juillet 2021, organise un service de transport à la demande depuis 2022 (TAD), couvrant 4 destinations (Saint-Pierre, Dolus, Saint-Georges et Le Château d'Oléron) avec des horaires variables (matin et après-midi) et 23 arrêts, pour un maximum de 16 passagers par rotation, du 1er septembre au 30 juin (10 mois) ou sur 12 mois en variante. Le marché public sera lancé le 1er septembre 2026 pour 12 mois (renouvelable 3 fois), a été attribué à un candidat après un appel d'offres ouvert (avis publié le 5 février 2026) parmi trois soumissionnaires. Le contrat inclut des prestations forfaitaires (personnel, véhicules, structure) et des suppléments unitaires (extensions, véhicules

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

supplémentaires, kilométrage), avec une rémunération basée sur les quantités exécutées. Le conseil communautaire doit autoriser la signature du marché avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres.

Suite au transfert de compétences opéré par la loi LOM, n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la Communauté de communes de l'île d'Oléron est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1er Juillet 2021. Elle a notamment la possibilité d'organiser des services publics de transport routiers, réguliers et à la demande dans le ressort de son périmètre. Dans ce cadre, elle met en place un service de transport à la demande sur son territoire en 2022.

Le présent marché concerne l'exécution du service de transport à la demande sur le territoire de l'île d'Oléron.

Le présent marché comprend une offre de base qui comprend 4 destinations (matins et après-midi)

- Saint-Pierre d'Oléron :
 - 5 jours de fonctionnement le matin du mardi au samedi de 9h30 à 11h30
 - 2 jours de fonctionnement l'après-midi le mardi et jeudi de 15h00 à 17h00
- Dolus d'Oléron :
 - 2 jours de fonctionnement le matin le mardi et samedi de 10h00 à 12h00
 - 1 jour de fonctionnement l'après-midi le mardi de 15h30 à 17h30
- Saint-Georges d'Oléron :
 - 1 jour de fonctionnement le matin le mercredi de 10h00 à 12h30
- Le Château d'Oléron :
 - 2 jours de fonctionnement le matin le jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00
 - 1 jour de fonctionnement l'après-midi le jeudi de 14h30 à 17h30

23 arrêts.
Nombre maximum de personnes transportées par rotation : 16 personnes aller et 16 personnes retour
Fonctionnement du 1er septembre au 30 juin (service sur 10 mois).

Le présent marché comprend une variante obligatoire même horaires et prestations que l'offre de base mais avec un fonctionnement du 1er septembre au 31 Août (service sur 12 mois).

Le présent marché est passé en vertu des dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert.
Le marché commence le 01/09/2026 pour une durée initiale de 12 mois.
Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 04/02/2026 et publié le 05/02/2026 au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics) – Avis n°26-11993, ainsi qu'au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) – Avis n°82925-2026.

La date limite de réception des offres a été le 02/04/2026 à 10h00, soit une publication sur le profil acheteur marchés sécurisés de 55 jours.
Suite à cet appel d'offres - 3 offres ont été déposées : SARL IO SERVICES – WETTERWALD Transport Tourisme – SCOP TITI FLORIS

Sur proposition de la commission d'appel d'offres en date du 29/05/2026 :

- Le candidat retenu est WETTERWALD Transport Tourisme **pour l'offre variante** qui comprend 4 destinations sur 12 mois :
 Pour un prix global forfaitaire annuel de :..... 113 066,60 € HT
 Pour un prix global forfaitaire sur l'ensemble du marché : 452 266,40 € HT
 Pour un montant estimatif des prestations rémunérées par prix unitaires : 82 245,00 € HT
 Pour un montant total estimatif du marché :534 511,40 € HT

 Les prestations sont traitées à prix unitaires et à prix forfaitaires.

 - ✓ Prestations rémunérées à prix forfaitaires : Forfait annuel de prise en charge qui comprend :

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

- Les charges de personnel
- Le coût de mise à disposition des véhicules
- Les frais de structure
- Les marges et aléas
- La centrale de réservation

✓ Prestations rémunérées à prix unitaires : Les différentes prestations :

- supplément forfait demi-journée en cas d'extension de service (du lundi au samedi)
- supplément forfait demi-journée en cas d'extension de service (dimanche et jours fériés)
- supplément forfait journalier en cas d'un véhicule supplémentaire
- supplément forfait annuel en cas d'un véhicule supplémentaire
- kilomètre en charge - Coût de roulage (carburant, lubrifiant/pneumatiques, entretien et maintenance, etc...)

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Christophe Sueur rappelle que le transport à la demande a été instauré lors du précédent mandat en réponse à la demande des habitants de l'île d'Oléron. En effet, le service proposé auparavant par la région était très peu utilisé en raison d'un manque de communication. Pour ce nouveau marché, il précise que la CdC a fait le choix de proposer un tarif peu élevé (1€ par trajet au lieu de 2€). Ce service, très utile mais peu rentable, a été conçu comme une réponse personnalisée aux besoins des habitants. Il termine en expliquant que le transport à la demande est un vrai service public personnalisé mis en place et très utile surtout pour les personnes qui n'ont pas d'autres moyens de se déplacer.
Michel Parent demande ce que représente le coût pour la CdC pour les 2 mois supplémentaires instaurés avec ce nouveau marché.
Joseph Hughes précise que lors de la commission d'appel d'offres, il a été précisé que le coût supplémentaire s'élevait à moins de 7 000€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à signer le marché CDC2026-01 avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres : WETTERWALD Transport Tourisme dans les conditions précisées ci-dessus.

8. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET EVACUATION DE BENNES - MARCHÉ ROD2026-01 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Adrien Mazerat souhaite tout d'abord remercier Joseph Hughes ainsi que les services déchets, administratifs et financiers de la CdC pour la qualité du travail réalisé dans la mise en œuvre de l'appel d'offres pour ce nouveau marché.

Résumé

La communauté de communes de l'île d'Oléron a lancé un appel d'offres ouvert en octobre 2025 pour la collecte et l'évacuation des déchets, pour renouveler les marchés se terminant fin 2026, mais toutes les offres déposées en janvier 2026 ont été jugées irrégulières ou inacceptables, rendant le marché infructueux. Une procédure de marché négocié sans publicité préalable a alors été engagée en mars 2026, invitant les mêmes candidats à soumettre de nouvelles offres, suivies de négociations techniques et financières. Après analyse, la commission d'appel d'offres a retenu un candidat pour un marché de 7 ans (2026-2033), incluant des prestations fermes (collecte des déchets, gestion des colonnes, transport des bennes) et optionnelles (coquilles, rechargement du verre), avec un financement via une redevance incitative depuis 2023. Le conseil communautaire doit autoriser la signature du marché avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres.

La Communauté de communes de l'île d'Oléron assure la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire, notamment au travers d'un marché de collecte se terminant le 27 décembre 2026 et d'un marché d'évacuation de bennes de déchèteries se terminant le 31 décembre 2026.

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

A l'occasion du renouvellement de ces marchés, la Communauté de communes de l'île d'Oléron a décidé de faire évoluer son schéma directeur « déchets » avec notamment une réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères sur certaines périodes de l'année ainsi qu'une nouvelle ingénierie des marchés publics liés à l'exercice de cette compétence.

Le financement du service est assuré principalement par une redevance (REOM) à caractère incitatif, et ce, depuis 2023.

Il s'agit d'un marché à tranches, les prestations demandées sont les suivantes :

En tranche ferme :

- Collecte en porte à porte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Emballages Ménagers Recyclables (EMR dans la suite du présent document), selon les fréquences spécifiées à l'article 3.2 ;
- Collecte en porte à porte du verre en bacs chez les gros producteurs abonnés, selon les fréquences spécifiées à l'article 3.2 ;
- Collecte en porte à porte du carton en bacs chez les gros producteurs abonnés selon les fréquences spécifiées à l'article 3.2 ;
- Collecte en porte à porte des biodéchets en bacs chez les gros producteurs abonnés selon les fréquences spécifiées à l'article 3.2 ;
- Collecte des colonnes d'apport volontaire de verre, d'EMR et d'ordures ménagères (avec identification des apports) ;
- Lavage des colonnes d'apport volontaire ;
- Mise à disposition, collecte et transport des bennes pour des artisans/commerçants, et les services techniques des communes ;
- Mise à disposition, collecte et transport des bennes de l'Écopôle et des déchèteries vers les exutoires désignés par la collectivité.

En tranche optionnelle :

- En tranche optionnelle n°1 (TOP1), la collecte en porte à porte des coquilles en bacs chez les gros producteurs abonnés, sur les points de proximité de la collectivité et les bacs manifestations ponctuellement, selon les fréquences spécifiées à l'article 4.10 du CCTP ;
- En tranche optionnelle n°2 (TOP2), le rechargement du verre dans les véhicules affrétés par la filière ;

Pour toutes les prestations de la tranche ferme, à l'exception de la mise à disposition et l'évacuation des bennes sur l'Écopôle et en déchèteries, le marché est conclu pour une durée ferme de 7 ans à compter de la date de début des prestations fixée au 29 décembre 2026. Le marché n'est pas reconductible. Il se terminera ainsi de manière prévisionnelle le 31 décembre 2033.

La mise à disposition et le transport des bennes de l'Écopôle et des déchèteries démarrera le 2 janvier 2027 et se déroulera jusqu'à la fin du marché (31 décembre 2033).

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles est de 36 mois à compter du début des prestations de la tranche ferme. Au cas où ces tranches optionnelles seraient affermies, les prestations correspondantes s'exécuteraient jusqu'au terme du marché.

Aucune variante n'est exigée. Les variantes libres sont autorisées aux conditions suivantes :

- Une offre de base est soumise ;
- Elles sont liées à l'objet du marché ;
- Elles ne modifient pas les exigences minimales suivantes par rapport à la solution de base :
 - La fréquence de collecte des déchets en porte à porte pour l'ensemble des flux ;
 - La qualité des flux collectés en sélectif ;
 - Les sites de vidage des flux collectés.
- Le nombre de variantes pour chaque candidat est limité à 2 au maximum. Au-delà, l'ensemble des variantes seront déclarées irrégulières.

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

C'est pourquoi une procédure, en vertu des dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert, a été lancée le 15/10/2025.

1/ Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 15/10/2025 et publié le 16/10/2025 au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics) – Avis n°25-114537, ainsi qu'au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) – Avis n°681803-2025.

La date limite de réception des offres était le 16/01/2026 à 12h00, soit une publication sur le profil acheteur marchés sécurisés de 91 jours.

Suite à cet appel d'offres - 4 offres ont été déposées : COVED SAS (PAPREC) – NICOLLIN SAS – VEOLIA PROPRETE AQUITAINE / SEMAT - SUEZ RV SUD OUEST

Après analyse des offres remises par les différents candidats, il est apparu que seules des offres irrégulières et/ou inacceptables ont été déposées à l'occasion de cette procédure. En conséquence, en application de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres du 12 février 2026 a déclaré ce marché infructueux.

2/ Une procédure du marché négocié avec mise en concurrence sans publicité préalable a été lancée, en application de l'article R.2124-3 6° du Code de la Commande Publique.

La consultation s'est déroulée en 2 phases successives :

- Phase de remise des offres :

Un courrier d'invitation à déposer une offre a été adressé le 3 mars 2026 aux seuls candidats ayant présenté une offre lors de l'appel d'offres ouvert, via la plateforme marchés sécurisés ainsi que par courrier avec LRAR.
Le DCE a été déposé le même jour sur la plateforme et n'a pas subi de modification substantielle.

Date et heure limites de réception des offres : 8/04/2026 à 12:00

- Phase de négociation :

Une lettre d'invitation pour une audition, prévue le 28 avril 2026, a été envoyée le 20 avril 2026 via la plateforme marchés sécurisés ainsi que par courrier avec LRAR.

Suite aux négociations menées avec chaque candidat lors de la journée du 28 avril 2026, et conformément aux articles 2.1 et 4.2 du règlement de consultation, il a été demandé à l'ensemble des candidats de préciser leur offre, tant sur des aspects techniques que financiers, de manière à pouvoir évaluer les offres finales sans ambigüité.

Des questions ont été posées à chaque candidat le 30 avril 2026 (via la plateforme marchés sécurisés. Les candidats étaient invités à remettre leur offre définitive pour le 18 mai 2026 à 12h.

4 plis ont été déposés dans les délais : COVED SAS (PAPREC) – VEOLIA PROPRETE AQUITAINE / SEMAT -NICOLLIN SAS - SUEZ RV SUD OUEST

Sur proposition de la commission d'appel d'offres en date du 29/05/2026 :

- Le candidat retenu est NICOLLIN SAS
 Pour un montant estimatif annuel pour la tranche ferme +
 les tranches optionnelles 1 et 2 :..... 3 168 569,00 € HT
 Pour un montant total estimatif pour la tranche ferme +
 Les tranches optionnelles sur la durée du marché (7 ans) de :22 179 983,00 € HT

Michel Parent salue également le travail des techniciens pour ce marché très important.
Sylvie Frougier demande s'il y a une augmentation de l'offre par rapport au dernier marché et quel en est le montant.
Michel Parent demande à Joseph Hughes de donner les éléments techniques permettant de répondre à cette question.

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Joseph Hughes explique que le marché a été travaillé afin de réduire l'augmentation annoncée. L'ensemble des paramètres qui entrent en compte dans le calcul du coût du marché annonçait cette augmentation (le transport, les coûts de matériel, les nouvelles normes…). C'est une des raisons pour lesquelles il a été déclaré infructueux dans un premier temps. Il était attendu une augmentation de l'ordre de 15 %, qui, grâce aux optimisations techniques, a été réduite à environ 7 % par rapport au marché précédent. Quelques nouveautés : des véhicules électriques, mais aussi le système de carburation à base d'huile usagée, qui permet d'être plus performant sur le plan environnemental et moins dépendant des coûts du carburant.
Michel Parent complète en indiquant que cette augmentation aura une incidence sur le montant de la redevance. Cependant, le service de la régie Oléron déchets va travailler à rechercher des économies afin d'essayer de limiter l'augmentation de la redevance à 2 ou 3 %.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à signer le marché ROD2026-01 et à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à son entrée en vigueur avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres : NICOLLIN SAS

9. HABITAT –CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DE LA DEMOLITION DES BATÎMENTS DU CLOS SOURBIER

Résumé

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron à signer une convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Charente-Maritime Développement afin de démolir les deux bâtiments existants du Clos Sourbier au Château d'Oléron. A terme, ce foncier permettra de développer un programme d'une vingtaine de logements abordables en accession et/ou en location destiné aux résidents à l'année de l'île d'Oléron.

Vu l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2511-1 et suivants du code de la commandes publiques,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH II), adopté par la communauté de communes de l'île d'Oléron le 18 décembre 2019 et prorogé jusqu'au 27 février 2028,
Vu la délibération en date du 25 mars 2021 définissant les enjeux du territoires « Oléron 2035 » de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, et notamment les axes 1 et 5
Vu la délibération en date du 03 juin 2021 autorisant la constitution de réserves foncières destinées à l'habitat,
Vu la délibération en date du 17 novembre 2022 autorisant la CdC à adhérer à la SPL Charente-Maritime Développement,
Vu la délibération du 05 octobre 2023, validant la stratégie foncière de la communauté de communes de l'île d'Oléron,
Vu la délibération du 05 octobre 2023, approuvant la stratégie « Agir pour le logement à l'année »
Vu la délibération du 16 février 2026, autorisant le Président à signer une convention de prestation d'accompagnement de la SPL de Charente-Maritime pour une consultation sous forme d'appel à projet en vue de développer un programme de logements à l'année sur le site du Clos Sourbier au Château d'Oléron,

Considérant l'acquisition par la communauté de communes le 05 octobre 2021, d'un foncier destiné à constituer une réserve foncière habitat situé au Château d'Oléron – Le Clos Sourbier – rue des écoles (AC 297 – AC 310 – AC 314 – AC 315),
Considérant que la communauté de communes souhaite y développer un programme de logements à l'année,
Considérant que la communauté de communes souhaite conserver la maîtrise du foncier,
Considérant les particularités de ce foncier (fouilles archéologiques à effectuer notamment),
Considérant la volonté de la communauté de communes de mettre en place un Appel à Projet avec l'accompagnement de la SPL de Charente-Maritime,

Considérant le devis de la SPL Charente Maritime Développement, pour la réalisation de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de démolir les deux bâtiments existants du Clos Sourbier au Château d'Oléron, s'élevant à 20 825 € HT soit 24 990 € TTC.

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Délai de réalisation des études : 4 mois à compter de la notification du contrat

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Confie cette convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démolition de deux bâtiments pour un montant de 20 825 € HT soit 24 990 € TTC à la SPL Charente-Maritime Développement
- Autorise le Président à signer la convention de mandat jointe en annexe et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pas d'observation.

10. HABITAT – RÉSIDENCE HÔTELIÈRE À VOCATION SOCIALE (RHVS) - GARANTIE DU PRÊT OBTENU PAR L'ASSOCIATION LAÏQUE LE PRADO AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Annule et remplace la délibération n°17 du 18 décembre 2025

Résumé

Le 10 juillet 2025, le conseil communautaire a validé la création d'une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) sur l'ancien site de la gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron, en garantissant les emprunts nécessaires à l'Association Laïque du Prado pour les travaux. Le 22 octobre 2025, un bail emphytéotique a été signé pour mettre le foncier à disposition. Une erreur s'est glissée dans la délibération n°17 du 18 décembre 2025 prévoyant la garantie du prêt obtenu par l'association laïque le Prado auprès de la Banque des territoires. Il convient donc d'abroger cette délibération et la remplacer pour corriger le montant total de l'emprunt garanti (2 817 750 €), réparti en deux lignes de prêt (2 482 750 € et 335 000 €) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, avec un taux indexé sur le Livret A, une durée de remboursement de 40 à 50 ans et une garantie à 100 % de la Communauté de Communes, incluant le paiement des impayés sans recours possible.

Le 10 juillet 2025 le conseil communautaire a validé le projet de création et d'accompagnement d'une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) en lieu et place de l'ancienne gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron.
À cette occasion, il a été acté que la Communauté de Communes garantisse les emprunts nécessaires à l'Association Laïque du Prado afin d'engager les travaux (2 482 750,00 €).
En application de cette même délibération, le 22 octobre 2025, le Président de la Communauté de Communes a signé un bail emphytéotique afin de mettre à disposition le foncier nécessaire auprès de ladite association.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la délibération du 10 juillet 2025, visée par le contrôle de légalité du 11 juillet 2025, l'objet de la présente délibération est de corriger le montant total de l'emprunt garanti par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron ; emprunt contracté par l'Association Laïque du Prado auprès de la Banque des Territoires dans les conditions ci-après.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les articles L 5111-4 et L 2252-1 et D 1511-30 à 35 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 179251 signé entre l'Association Laïque du Prado, ci-après dénommée l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Michel Parent interroge Christophe Sueur sur l'avancement des travaux.
Christophe Sueur indique que les travaux avancent bien et sont dans les temps. La date prévisionnelle de livraison devrait être respectée.
Michel Parent explique que cette délibération constitue une garantie d'emprunt dans le cadre de la construction sociale.

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Abroge la délibération n°17 du 18 décembre 2025 accordant la garantie de la CdC de l'île d'Oléron pour l'emprunt contracté par l'association laïque le Prado

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Accorde sa garantie à la hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt composé de 2 lignes d'un montant total de 2 817 750 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179251 constitué de deux lignes de prêt, figurant en annexe.

- Dit que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 817 750 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt
- Précise que les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PRHVS 2 482 750 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement : *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	 24 mois 40 ans 0 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.2 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PRHVS foncier 335 000 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement : *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	 24 mois 50 ans 0 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.2 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

- Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise le Président à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACTIPÔLE LA JARRIE- BAIL À CONSTRUCTION LOT 26

Résumé

Le Conseil Communautaire propose d'approuver un bail à construction pour 50 ans sur une parcelle de 5a 03ca (lot 26, tranche 4 de l'Actipôle La Jarrie) à Dolus d'Oléron, attribuée à Monsieur Antoine SIMON (entreprise AES) ou une société qu'il constituerait, moyennant un loyer annuel de 2 542€ HT.

Monsieur Antoine SIMON, entreprise "AES – Atlantique Énergie Service", 8, impasse Verdi, "La Dresserie" 17310 SAINT PIERRE D'OLÉRON, a formulé une demande d'installation dans la ZAE La Jarrie, à DOLUS D'OLÉRON, afin d'y déplacer son activité.

La parcelle sise commune de DOLUS D'OLÉRON, cadastrée section AS, numéro 575, lieudit "Fief de La Jarrie", pour une contenance de 05a 03ca, formant le lot numéro 26 de la tranche 4 de l'Actipôle "La Jarrie", serait ainsi donnée à bail à construction audit Monsieur SIMON ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, dans les conditions définies au mode d'emploi ci-joint, pour une durée de 50 années et moyennant le versement d'un loyer annuel de 2.542€ HT.

Vu les pièces du dossier,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 validant la mise en œuvre du bail à construction pour l'ensemble des terrains restant à commercialiser dans les ZAE,
Vu l'avis de la commission développement économique du 12 décembre 2024,
Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2026-17140-26789 du 30 avril 2026,

Thibault Brechkoff précise que cette entreprise est déjà bien implantée sur l'île d'Oléron.
Christophe Sueur rappelle que le bail à construire est une démarche avant-gardiste qui avait été beaucoup discutée par le conseil communautaire lors de sa mise en place. Aujourd'hui, compte tenu du peu de foncier disponible, il confirme la nécessité de maîtriser le foncier.

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la signature d'un bail à construction sur le lot 26 de l'Actipôle La Jarrie, ci-dessus désigné, dans les conditions définies au mode d'emploi ci-joint, avec Monsieur SIMON, susnommé, ou toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, pour une durée de 50 années et moyennant le versement d'un loyer annuel de 2.542€ HT.
- Prévoit l'inscription des recettes correspondantes au budget principal de la CdC,
- Autorise le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ce bail.

12. AGRICULTURE ET ALIMENTATION – PARTICIPATION A LA DÉMARCHE DE CHARENTES TOURISME AU CONTRAT DE DESTINATION « EXPLORE COGNAC » 2026

Résumé

Charentes Tourisme et les acteurs locaux promeuvent la destination œnotouristique "Explore Cognac" via un Contrat de Destination national, visant à structurer l'offre, développer un tourisme durable et immersif, et fédérer les acteurs. La Communauté de communes de l'île d'Oléron, déjà engagée depuis 2019, propose de renouveler son partenariat jusqu'en 2028 avec une cotisation 2026 de 1 200 €, afin de renforcer la notoriété du territoire au sein des destinations charentaises.

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

L'organisme interdépartemental Charentes Tourisme, en partenariat avec les territoires des Charentes et les acteurs socio-économiques locaux, a engagé une démarche de promotion de la destination œnotouristique "Explore Cognac". Cette démarche vise à obtenir la reconnaissance par l'État et Atout France dans le cadre du dispositif national des "Contrats de Destination", qui valorise les grandes marques touristiques françaises à rayonnement international.

Le Contrat de Destination "Explore Cognac" repose sur plusieurs axes stratégiques :

- Structurer et professionnaliser l'offre œnotouristique sur l'ensemble des Charentes,
- Promouvoir un œnotourisme équilibré des 4 saisons, favorisant la durabilité et l'adaptation aux transitions,
- Régénérer l'expérience oenotouristique du visiteur,
- Développer l'attractivité du territoire par des expériences œnotouristiques immersives et mémorables en valorisant les acteurs touristiques et la diversité paysagère,
- Fédérer et mettre en réseau, accompagner les acteurs aux transformations pour créer une destination oenotouristique régénérative et durable identifiable.

La communauté de communes de l'île d'Oléron a déjà soutenu cette démarche à travers deux conventions successives et un avenant approuvés par le conseil communautaire les 18 décembre 2019, 23 septembre 2022 et 12 décembre 2025.
Il est proposé aujourd'hui de renouveler le partenariat jusqu'en 2028 par la signature d'une convention triennale 2026-2028, confirmant ainsi la participation de la Communauté de Communes à la dynamique régionale portée par Charentes Tourisme. Le montant de la participation financière au titre du plan d'actions 2026 est fixé à 1 200 € (forfait).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et suivants ;
Vu les orientations du Projet de territoire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron en matière de développement touristique et économique ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date des 18 décembre 2019, 23 septembre 2022, 12 décembre 2025 et autorisant la signature des conventions précédentes avec Charentes Tourisme ;

Considérant :

- L'intérêt pour la Communauté de communes de l'île d'Oléron de s'inscrire dans une démarche collective de valorisation de l'offre touristique régionale, notamment autour des filières d'excellence que sont le patrimoine, la gastronomie et l'œnotourisme ;
- Le Contrat de Destination "Explore Cognac" qui constitue un levier de promotion à l'échelle nationale et internationale permettant de renforcer la notoriété de l'île d'Oléron au sein du réseau des destinations charentaises ;
- La volonté de la Communauté de communes de poursuivre son partenariat avec Charentes Tourisme pour soutenir les actions de développement et de rayonnement économique du territoire.

Dominique Rabelle précise que cette démarche est engagée depuis 2019. Il s'agit d'un renouvellement.

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'île d'Oléron et Charentes Tourisme dans le cadre du Contrat de Destination "Explore Cognac" pour la période 2026-2028, annexée à la présente délibération ;
- Valide le versement d'une cotisation annuelle de 1 200 € pour l'année 2026, donnant à la Communauté de communes la qualité de partenaire de la démarche "Explore Cognac" ;
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. AGRICULTURE ET ALIMENTATION – APPUI AUX PROJETS APICOLES DE L'ILE D'OLERON 2026

Résumé

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Cette délibération propose de financer, via une subvention de 10 000 € pour 2026, le CPIE pour trois actions : l'accompagnement technique des apiculteurs locaux (suivi, matériel, veille scientifique), la lutte sélective contre le frelon asiatique (coordination, formation, piégeage) et le développement de cultures mellifères, ainsi que l'animation du rucher pédagogique des Allards. Le Conseil communautaire est invité à valider cette convention et ce financement.

Depuis 2018, la Communauté de Communes confie au CPIE la coordination ainsi que l'accompagnement technique et opérationnel des apiculteurs. L'association s'investit également dans l'animation et le suivi du rucher pédagogique des Allards situé à Dolus.

La présente délibération concerne donc le financement du CPIE de Marennes-Oléron pour les opérations suivantes :

Action 1 – Accompagnement de la filière apicole locale

- L'accompagnement des apiculteurs installés ou en projet au gré des demandes (pros, amateurs, néo-apiculteurs)
- Suivi cartographique oléronais, aide à l'identification foncière
- Lien avec les services (CdC IO, SAFER, CD17 ENS, services vétérinaires…)
- Entretien et mise à disposition du matériel apicole appartenant à la CdC IO (chaudière, cadres, …)
- La veille technique et scientifique

Action 2 – Lutte sélective contre le frelon asiatique

- Suivi de la dynamique de population (outil cartographique, veille scientifique, lien avec les structures scientifiques et techniques)
- Travail en partenariat avec les entreprises de recherche et destruction, suivi des destructions réalisées par les communes
- Information/formation des référents communaux et techniciens sur les moyens de lutte sélective, homogénéisation des procédures communales
- Accompagnement de la CdC IO dans les démarches d'identification et de distribution du matériel de piégeage destiné aux apiculteurs et particuliers

Action 3 – Développement des cultures mellifères

- L'accompagnement des actions de semis de plantes mellifères à destination des agriculteurs et des communes

Autre action complémentaire

- L'organisation d'animations au sein du rucher pédagogique des Allards (via d'autres financements mobilisés directement par le CPIE).

Le plan de financement 2026 est décliné comme suit :

ACTIONS	RÉPARTITION PRÉVISIONNELLES DES CHARGES	Subvention CCIO (€ net de taxes)
Action 1 Accompagnement des projets apicoles oléronais	Frais de personnel : 8 jours	4000 €
Action 2 Lutte sélective contre le frelon asiatique	Frais de personnel : 10 jours	5000 €
Action 3 Développement des cultures mellifères	Frais de personnel : 2 jours	1000 €
TOTAL	20 jours	**10 000 €**

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention de partenariat entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et le CPIE, annexée à la présente délibération ;

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

- Valide le versement d'une subvention de 10 000€ au CPIE de Marennes-Oléron au titre de l'année 2026 ;
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

14. AGRICULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Selon avis du bureau communautaire réuni le 28 mai 2026,

DEMANDE	PROPOSITION DU BUREAU
Excellence bazadaise => parrainage du GAEC Guinot au concours national de la race Bazadaise qui se déroulera à Lezay du 12 au 14 juin 2026 dans le cadre de la promotion de l'agriculture oléronaise.	400 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le versement de la subvention proposée qui sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses.

Pas d'observation

15. LITTORAL - CONTRAT DE PROXIMITE – OLERON QUALITÉ LITTORAL - RÉNOVATION DU SITE DES HUTTES-SEULIÈRES ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Résumé

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la fiche action 9.3 du Contrat de Proximité, visant la réhabilitation des sites, la protection dunaire, le suivi du trait de côte et la requalification de grands sites, notamment celui des Huttes-Seulières à Saint-Denis-d'Oléron. Les études et orientations ont été présentées en 2023, et un programme d'aménagement a été élaboré pour requalifier les espaces publics, incluant la réhabilitation de six parkings (dont un dédié aux vélos), l'installation d'équipements cyclables, d'une toilette écologique et d'une signalétique adaptée, ainsi que la renaturation du parking du Grand marais. Un permis d'aménager a été obtenu en février 2025, et un budget prévisionnel de 1,6 million d'euros (avec aléas) a été établi pour solliciter des subventions régionales, départementales et nationales. Il est proposé d'approuver les opérations et le plan de financement.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif de la fiche action 9.3 du Contrat de Proximité, dont les objectifs sont la réhabilitation des sites au titre d'Oléron Qualité Littoral, les travaux de protection dunaire, le suivi du trait de côte, l'entretien des sites ONF et la requalification de grands sites.

Les études d'avant-projet et les dossiers réglementaires concernant le site des Huttes-Seulières, commune de Saint-Denis-d'Oléron ont été réalisés par le bureau d'étude l'Atelier du Périscope.

Les orientations d'aménagements ont été présentées à la commune de Saint-Denis-d'Oléron le 10 janvier 2023 puis présentées en comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral le 26 janvier 2023.

Un programme d'aménagement permettant de requalifier les espaces d'accueil du public a été élaboré et traite spécifiquement les points suivants :

- Requalification des 6 aires de stationnement, dont un exclusivement pour les vélos
- Intégration d'équipements d'accueil pour les vélos sur les 5 sites d'accueil réhabilités
- Remplacement du mobilier et de la signalétique
- Installation d'un toilette écologique autonome sur le parking des Renfermis (desserte plage surveillée des Seulières)
- Canalisation et information du public
- Mise en défense du milieu dunaire
- Renaturation complète du parking dit du « Grand marais »

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Un permis d'aménager a été délivré le 19 février 2025 suite à l'autorisation ministérielle autorisant les travaux en site classé délivré 10 février 2025.

Un estimatif du coût des travaux avant appel d'offre a été chiffré pour permettre de réaliser les demandes de subventions comme indiqué dans le tableau financier suivant :

Programme de travaux OQL Huttes-Seulières		Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron		Département 17 Contrat de Proximité		Région Nouvelle Aquitaine		Fonds Vert	
	Montant HT	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Montant travaux éligibles au financement de la Région Nouvelle Aquitaine) + aléa de 20%	*971 214 €*					*25%*	*242 803,50 €*		
Estimation travaux de requalification des 6 parkings de plage coût des travaux + aléa 20%	**1 637 078 €**	20%	327 415,60 €	Taux approximatif 35,17%	575 735,50 €	Taux approximatif 14,83%	*242 803,50 €*	30%	491 123,40 €

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du Contrat de Proximité 2022-2026 signé entre le département de Charente-Maritime et la communauté de communes de l'Ile d'Oléron le 20 juillet 2022,

Considérant la nécessité de passer une convention de délégation de maitrise d'ouvrage du Département et de la Commune, pour les parkings situés respectivement sur leurs propriétés foncières, à la Communauté de Communes,

Nicolas Sinodinos demande des précisions sur les 6 parkings de plage évoqués.

Joseph Hughes présente une carte des parkings qui seront réaménagés dans l'esprit de la charte Oléron qualité littoral. La zone se compose de 4 grands parkings circulaires qui sont fortement dégradés. Le projet qui a été élaboré est le suivant :

- *L'un des 4 parkings sera renaturé pour concentrer les flux de piétons en lien avec la navette.*
- *Les 3 autres parkings circulaires seront totalement réaménagés.*
- *Des cheminements piétons viendront également se raccorder à la nouvelle piste cyclable qui est en cours de développement.*



Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les opérations et plans de financement proposés,
- Autorise le Président à solliciter les demandes financières auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime ainsi qu'au titre du Fonds Vert,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux.

16. GEMAPI – PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES – PREVENTION DES INONDATIONS

Résumé

Le programme d'études préalables pour la prévention des inondations sur l'île d'Oléron, lancé après l'achèvement du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) de fin 2025, vise à définir de nouvelles actions en complément de la stratégie locale de gestion de la bande côtière. Confié à l'UNIMA, ce programme inclut un diagnostic territorial, l'élaboration d'un plan d'actions, une concertation et la

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

préparation du dossier de demande. Son financement, d'un montant total de 61 775 €, est partagé à parts égales entre le Fonds Vert et la Communauté de Communes. Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à solliciter les subventions, approuver le plan de financement et signer les documents associés.

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'île d'Oléron est arrivé à son terme au 31 décembre 2025. Pour poursuivre les actions de prévention et de protection contre les inondations et submersions marines menées sur son territoire, la collectivité doit engager un programme d'études préalables, qui aura pour but de définir la suite du programme d'actions à mettre en œuvre dans ce domaine en complémentarité avec la stratégie de gestion locale de la bande côtière (SLGBC).

L'élaboration du programme d'études préalables comprend les éléments suivants :

- Diagnostic du territoire et analyse du PAPI réalisé ;
- Définition et élaboration d'un programme d'actions ;
- Concertation amont et aval ;
- Réalisation du dossier à déposer.

La réalisation de cette démarche est confiée à l'UNIMA. Le tableau ci-après présente le financement prévisionnel de l'opération :

		Fonds VERT		Communauté de Communes	
	Montant total HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Programme d'Etudes Préalables	61 775,00 €	50%	30 887,50 €	50%	30 887,50 €

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés **:**

- **Autorise le Président à solliciter les subventions au titre du Fonds Vert,**
- **Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette demande.**

Pas d'observation.

17. GEMAPI –SYSTEME D'ENDIGUEMENT PACAUD—MANSON—LANNELONGUE – RESTAURATION D'OUVRAGE ET REPRISE D'ENROCHEMENT

Résumé

La communauté de communes de l'île d'Oléron, compétente en GEMAPI, doit entretenir ses systèmes d'endiguement pour prévenir les inondations. Une inspection en novembre 2024 a révélé des dysfonctionnements sur les enrochements de la pointe Manson et sur un ouvrage hydraulique du marais des Bris, nécessitant des travaux de réhabilitation estimés à 69 153,84 €. Le plan de financement prévoit une répartition entre le Fonds vert (40 %), le Département (6,5 %), les communes (6,5 %) et la CdC (47,5 %). Le conseil communautaire est invité à approuver le plan de financement et autoriser le président à solliciter les subventions.

Au titre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes de l'île d'Oléron à l'obligation d'assurer l'entretien de ses systèmes d'endiguement pour qu'ils assurent pleinement leur rôle de protection contre les inondations.
Concernant le système d'endiguement de Pacaud—Manson—Lannelongue, le service de contrôle et de sécurité des ouvrages hydraulique (SCSOH), en charge du contrôle de la bonne gestion des systèmes d'endiguement par les collectivités, a réalisé une inspection en novembre 2024 sur cet ouvrage. Suite à cette inspection, une demande de travaux sur les enrochements de la pointe Manson a été émise. De plus, l'ouvrage hydraulique de la partie douce du marais des bris (sous triple gestion : commune, département et CdC) présente un dysfonctionnement et nécessite des réparations.

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Les travaux prévus comprennent deux parties :

- La reprise des enrochements pointe Manson ;
- La réparation de l'ouvrage du marais doux pour la gestion du pluvial.

Ces travaux d'importance permettent de réhabiliter le système d'endiguement pour lui permettre d'assurer pleinement son fonctionnement.

Le coût prévisionnel des travaux est de 69 153,84 €.

Le tableau ci-après présente le plan de financement de ces opérations avec la sollicitation du Fonds vert :

		Fonds Vert		Département de Charente Maritime		Commune de Saint-Trojan-les-Bains		Communauté de Communes	
	Montant total HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Travaux de reprise des enrochements	47 536,44 €	40%	19 014,58 €					60%	28 521,86 €
Travaux de restauration de l'ouvrage hydraulique	21 617,40 €	40%	8 646,86	20%	4 323,48 €	20 %	4 323,48 €	20%	4 323,48 €
Total	69 153,84 €	40%	27 661,54 €	6,5%	4 323,48 €	6,5%	4 323,48 €	47,5%	32 845,34 €

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à solliciter les subventions au titre du Fonds Vert et auprès du Département de la Charente-Maritime,
- Autorise le Président à solliciter la participation de la commune de Saint-Trojan-les-Bains,
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette demande.

Pas d'observation

18. GEMAPI – TRAVAUX MARAIS – 26-P-1 – MARAIS PERROTINE – TRAVAUX DE CONFORTEMENT

Résumé

La communauté de communes de l'île d'Oléron, compétente en GEMAPI, prévoit pour 2026 des travaux de confortement des berges de la taillée de Tirançon (30 ml) pour préserver la fonction hydraulique et l'accès aux engins, avec un coût de 36 229,50 € HT, financé à 50 % par le département de la Charente-Maritime. Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à solliciter les subventions, approuver l'opération et le plan de financement et signer les documents associés.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection contre le risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Dans le cadre du programme de travaux d'entretien des marais pour l'année 2026, un confortement des berges de la taillée de Tirançon, chenal du moulin, sur un linéaire de 30 ml est prévu pour maintenir une largeur de berge suffisante pour assurer le passage des véhicules de services et engins agricoles, ainsi que la pérennité de la berge.

Le coût de cette opération est de 36 229,50 € HT.

La Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité gémapienne et peut solliciter une subvention auprès du département de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après :

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

CODE OLERON	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL € HT	FINANCEMENT HT (taux-%))	
					Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
26-P-1	Saint-Georges-d'Oléron	Marais de la Perrotine	Travaux de confortement de berge	36 229,50 €	18 114,75 € (50%)	18 114,75 € (50%)
TOTAL				**36 229,50 €**	**18 114,75 €**	**18 114,75 €**

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de la compétences GEMAPI ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes ;

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération et le plan de financement proposé.
- Autorise le Président à solliciter les aides financières possibles pour cette opération auprès du Département de la Charente-Maritime.
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

Pas d'observation.

19. GEMAPI – TRAVAUX MARAIS – 26-P-4 – MARAIS PERROTINE – TRAVAUX DE CONFORTEMENT

Résumé

La communauté de communes de l'île d'Oléron, compétente en GEMAPI, prévoit pour 2026 des travaux de confortement des berges des chenaux des Texiers et du Merdras (Saint-Pierre-d'Oléron) sur 265 mètres linéaires, incluant des pieux jointifs et un élargissement des berges, pour un coût de 207 753,20 € HT, financé à 50 % par le département de la Charente-Maritime. Ces travaux, visant la protection contre les submersions et la préservation des écosystèmes, nécessitent l'approbation du conseil communautaire pour leur mise en œuvre, la sollicitation de subventions et la signature des documents afférents.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection contre le risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Dans le cadre du programme de travaux d'entretien des marais pour l'année 2026, un confortement des berges des prises des Texiers et du Merdras (commune de Saint-Pierre-d'Oléron), chenal de la Perrotine, sur un linéaire de 265 ml est prévu avec mise en œuvre de pieux jointifs sur le linéaire pour assurer la tenue du pied de berge. La berge sera également élargie par l'arrière pour retrouver une épaisseur satisfaisante pour en assurer la pérennité et l'entretien.

Le cout de cette opération est de 207 753,20 € HT.
La Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité gémapienne et sollicitera une subvention auprès du département de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE OLERON	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL € HT	FINANCEMENT HT (taux-%))	
					Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
26-P-4	Saint-Pierre-d'Oléron	Marais de la Perrotine	Travaux de confortement de berge	207 753,20 €	103 867,60 € (50%)	103 867,60 € (50%)
TOTAL				**207 753,20 €**	**103 867,60 €**	**103 867,60 €**

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de la compétences GEMAPI ;

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes ;

Christophe Sueur remercie les services de la CdC pour la communication faite autour de la protection contre la submersion marine. Il rappelle que l'île d'Oléron a choisi d'utiliser les marais pour lutter contre la submersion. Il explique l'importance des marais. En effet, grâce à eux, les villages situés à proximité subissent moins les effets de la submersion marine.
Michel Parent ajoute que les chenaux permettent également de lutter contre les inondations.
Dominique Rabelle voit l'importance des marais et de leur entretien. Si l'entretien des marais était abandonné, l'île d'Oléron pourrait subir de graves inondations. Elle insiste sur l'importance de la participation financière du Département dans les travaux de protection.

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération et le plan de financement proposé.
- Autorise le Président à solliciter les aides financières possibles pour cette opération auprès du Département de la Charente-Maritime.
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

20. ENFANCE JEUNESSE - RECONDUCTION DE L'AIDE PASS MUSIK POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Résumé

La communauté de communes d'Oléron propose depuis plusieurs années le dispositif « Pass Musik », offrant une aide financière aux familles (200 €, 100 € ou 50 € selon le quotient familial) pour l'inscription des enfants de 3 à 18 ans à l'école de musique de l'île d'Oléron. Il est proposé de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2026-2027 dans la limite des crédits inscrits au budget 2026 (4 000 €).

Depuis 2011, la communauté de communes a souhaité favoriser l'accès des enfants et des jeunes de 3 à 18 ans de l'île d'Oléron aux activités musicales proposées par l'Ecole de Musique Intercommunale Oléronaise (EMIO) grâce au déploiement d'un « Pass Musik ». Pour cela, elle a œuvré en partenariat avec cette association pour la mise en place du dispositif d'aide financière au moment de l'inscription.

La communauté de communes souhaite renouveler ce dispositif pour la rentrée scolaire 2026-2027, calculé suivant le quotient familial des foyers selon les mêmes conditions que les années antérieures, à savoir :

Quotient Familial	Aide forfaitaire CDC
0-450	200 €
451-760	100 €
761-1000	50 €

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2011, définissant dans ses objectifs le dispositif d'accès à l'enseignement et à la pratique musicale,

Considérant les bilans du dispositif depuis 2014 faisant apparaître que les montants accordés ont pu jouer tous les effets escomptés pour cette opération au regard du niveau des coûts d'inscription à ces activités,
Considérant que le fonctionnement mis en place avec l'association Ecole de musique intercommunale de l'île d'Oléron a été concluant,
Considérant l'inscription au budget communautaire 2026 des crédits consacrés à cette action (4 000 €),

Michel Parent précise que le Pass Musik est un déclencheur pour accompagner les familles.

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la reconduction de ce dispositif au titre de l'année scolaire 2026-2027,

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

- Approuve les montants d'aide forfaitaire pour le dispositif 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget 2026.
- Indique que les aides seront versées à l'Ecole de Musique Intercommunale Oléronaise sur présentation de justificatifs

21. ENFANCE JEUNESSE – VERSEMENT D'UNE AIDE AUX PROJETS DE CREATION D'AFFICHE DU FESTIVAL CUT BACK 2026

Résumé

Le festival CUT BACK (dont la 11ą édition est prévue le 17 octobre 2026 à la Citadelle du Château-d'Oléron) est un événement dédié aux jeunes cinéastes (11-18 ans) pour présenter courts-métrages documentaires ou fictions. La communauté de communes de l'île d'Oléron a organisé un concours d'affiche ouvert aux résidents de Nouvelle-Aquitaine, dont Diane Bethencourt (illustratrice-aquarelliste) est la lauréate désignée par le jury. Il est proposé d'accorder une récompense de 100 € à la lauréate du concours.

Le festival CUT BACK est un évènement de projections audiovisuelles dédié aux jeunes de 11 à 18 ans, dont les productions sont réalisées « par les jeunes et pour les jeunes ». Le festival CUT BACK vise à favoriser l'expression de la jeunesse par la création et le visionnage de courts-métrages, voire à susciter des vocations de réalisateurs, scénaristes, cadreurs, monteurs… Que ce soit des films associatifs, scolaires ou personnels, sous formes de documentaires ou fictions, toutes les formes d'expression sont représentées lors de ce festival.

Dans le cadre de cette 11ème édition qui aura lieu le 17 octobre 2026 à la Citadelle du Château-d'Oléron, la communauté de communes de l'île d'Oléron a décidé d'organiser un concours de création d'affiches ouvert à tous résidents de Nouvelle-Aquitaine, amateurs ou professionnels afin de promouvoir cet évènement. L'affiche officielle de l'édition 2026 du festival sera déployée sur la période de février à octobre 2026 pour l'appel à films auprès des jeunes réalisateurs et la campagne de promotion des séances de diffusion.

La communauté de communes de l'île d'Oléron a fait le choix de récompenser la lauréate du concours d'affiche de ce festival par l'attribution d'une aide financière pour la production d'une œuvre originale représentant des éléments liés au cinéma et à la création audiovisuelle, à la jeunesse, l'imaginaire, la créativité.

Conformément au règlement du concours d'affiche,
Sur proposition du jury réuni en date du 02 mars 2026,

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accorde au projet de création de l'affiche du Festival Cut Back 2026, la récompense suivante :
 - Prix créatrice affiche : 100 euros à Madame Diane BETHENCOURT, Illustratrice-Aquarelliste à Rochefort (17),
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pas d'observation.

22. FINANCES - REGULARISATION DE LA VENTE DE L'IMMOBILISATION N°1023 – JEUX EXTERIEURS DU CENTRE AQUATIQUE ILEO

Résumé

Le Président a annoncé, lors de la délibération n°34 du 18 décembre 2025, la vente aux enchères sur Agorastore d'un espace de jeux sec du centre aquatique IléO, jugé sous-utilisé et dégradé (sol, couleurs, sécurité), pour 11393€ à l'acheteur Campea Ballastières. L'enlèvement a révélé l'absence de balançoires, coûtant 3 440 € HT à remplacer, dont la responsabilité incombe au délégataire Récréa. Le conseil communautaire est invité à proposer d'indemniser l'acheteur, de faire assumer le remplacement des accessoires par Récréa et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Le Président a informé l'assemblée communautaire, lors de la délibération n°34 du 18 décembre 2025, de la mise aux enchères d'un espace de jeux de plein air « sec ». Celui-ci, situé sur le centre aquatique IléO, était composé de portiques, de cabanes et de divers parcours ludiques.

Cette décision s'appuyait sur trois constats :

- Une dégradation du sol, compromettant la sécurité des usagers (observation confirmée par le bureau de contrôle) ;
- La sous-utilisation de l'équipement, entraînant un déséquilibre entre les coûts d'entretien et son adéquation avec les besoins du public ;
- L'altération des couleurs des panneaux, due à leur exposition aux intempéries.

Conformément aux principes de transparence et de concurrence, la vente a été organisée sur la plateforme Agorastore, selon les règles des enchères publiques. Un acheteur, le camping Campea Ballastières* (70290 Champagney) a proposé une offre d'achat à 11 393 €.

Lors de l'enlèvement des jeux, certains éléments, dont des balançoires, manquaient, bien qu'ils fussent mentionnés dans le cahier technique de la vente. Leur remplacement représente un coût de 3 440 € HT, à rembourser à l'acheteur.

Considérant que jusqu'à la vente, l'équipement était sous la gestion du délégataire le groupe Récréa, titulaire du contrat de délégation de service public du centre aquatique IléO. La disparition des balançoires relève donc de sa responsabilité.

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'indemniser le camping Campea Ballastières à hauteur de 3 440 €, sur présentation de la facture d'achat des balançoires.
- Met à la charge du délégataire gestionnaire du centre aquatique IléO, le groupe Récréa, le remplacement de ces accessoires manquants qui seront réalisés lors des états des lieux de fin de contrat.
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pas d'observation.

Départ de Adrien Mazerat

23. RÉGIE OLÉRON DÉCHETS – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications budgétaires suivantes :

- Projet achat de corbeille de ville : achat pour le compte de du port de la Cotinière d'équipements supplémentaire (financement Citéo du Port à 100 %)
- Un ajustement budgétaire est également réalisé sur la ligne budgétaire Collecte des déchets permettant la prise en compte des dépenses réelles pour l'achat de renouvellement d'un véhicule (cession et remplacement par un véhicule électrique), et le coût pour le renouvellement d'équipements sur les colonnes ou en informatique.

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Section Investissement

Art.	chap.	Opération	Désignation	dépenses	recettes
2182	21	19	Véhicule de transport	20 000,00	
2154	21	19	Renvouvellement contrôle accès colonnes	15 000,00	
2183	21	19	Matériels informatique service REOM	8 000,00	
2313	23		Travaux Ecopole en cours	- 43 000,00	
4581	45	003	Corbeilles urbaines Port Cotinière	4 000,00	
4582	45	003	Corbeilles urbaines Port Cotinière		4 000,00
			Total	**4 000,00**	**4 000,00**

Pas d'observation.

Retour de Adrien Mazerat

24. REGIE MUSEES ET PATRIMOINE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications budgétaires suivantes :

- Un ajustement budgétaire est sur la ligne budgétaire pour la restauration des œuvres du musée et les abonnements en informatique en nuage (logiciels en ligne).

Section Inv

Art.	chap.	Fonction	Opér	Désignation	dépenses	recettes
21621	21	314	152	Restauration des Œuvres	13 000,00	
2317	23	314	153	Travaux en cours	-13 000,00	
				Total	**-**	**-**

Section Fonct

Art.	chap.	Fonction	Service	Désignation	dépenses	recettes
65818	65	314	112	Informatique en nuage	2 000,00	
7473	74	314	117	Département financement Contrat proximité		2 000,00
				Total	**2 000,00**	**2 000,00**

Pas d'observation.

25. RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORAL POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivant ainsi que ses articles R252-30 et suivant,
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 juillet 2025, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Considérant qu'il convient de fixer la composition du Comité Social Territorial à la communauté de communes de l'île d'Oléron,

Les dispositions légales prévoient que :
Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que l'effectif au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 126 agents composés de 86 femmes et 40 hommes.
Considérant que cet effectif sert à déterminer le nombre de représentants du personnel fixé de 3 à 5,
Vu la consultation des représentants des membres du personnel de la communauté de communes de l'île d'Oléron au Comité Social Territorial intervenue le 20 mai 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles le 10 décembre 2026,

Considérant l'avis favorable pour le maintien du paritarisme numérique entre le nombre des représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel et l'avis favorable pour désigner 3 représentants titulaires du personnel,

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au comité social territorial,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Pas d'observation.

26. RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DU POSTE DE GESTIONNAIRE PAIE CARRIERE

Suite à une mobilité externe de l'agent occupant le poste de gestionnaire paie carrière du pôle ressources humaines et prévention, un recrutement sur ce poste est nécessaire. Il convient au conseil de délibérer pour permettre une ouverture du poste en catégorie C de la filière administrative.

Sous l'autorité du responsable paie / carrière, les principales missions sont les suivantes : chargé(e) de la gestion de la paie, des absences, de la carrière et de la retraite et du secrétariat du service ressources humaines.

Ce poste est ouvert en catégorie C.

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-13 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient,
Considérant le niveau de qualification requis pour ce type de poste,

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ouverture de ce poste déjà existant au tableau des effectifs :

- Au cadre d'emploi des adjoints administratifs (indices maximum IB 558, IM 478), pour exercer les missions de gestionnaire paie - carrière.
 Cet emploi pourra être occupé par un agent titulaire ou à défaut un contractuel en vertu de l'article L332-8-2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois. Si, à l'issue de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pas d'observation.

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

27. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du 07 mai 2026
Considérant, par dérogation, la nécessité de pourvoir un poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté par le jury, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire		Effectif pourvu
			Temps de travail		
			Temps complet	Temps Non Complet	
EFFECTIF CDC					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché Principal	Responsable Pôle Enfance Jeunesse	A	1	0	1
Attaché	Responsable du service habitat et social Chargé des affaires foncières et immobilières	A	2	0	2
Attaché CDI	Responsable du pôle ressources humaines et prévention Responsable du pôle économie et territoires	A	2	0	2
Attaché contractuel	Chargé(e) d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet	A	1	0	1
Attaché contractuel	Chargé(e) de mission développement économique Chargé(e) de mission déplacement Mobilité Chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat	A	3	0	3
Rédacteur ppal de 1ère cl	Assistant(e) RH référente formation et juridique Responsable pôle secrétariat/accueil/communication Conseiller(ière) numérique Espace France Service	B	3	0	3
Rédacteur principal de 2ème classe contractuel	Chargé(e) de projet Contrat local de Santé	B	1	0	1
Rédacteur	Responsable communication Responsable adjointe service RH Assistante secrétariat général Assistante pôle technique Assistant du pôle Enfance jeunesse	B	5	0	5
Rédacteur CDI	Chargée de mission CTG	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Assistant(e) développement éco maison des entreprises Chargé(e) circuits courts Conseiller(ière) numérique Espace France Service Conseiller(e) ERIP Espace France Service Instructeur/trice droits des sols	B	10	0	10

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

	Chargé(e) de communication graphiste Chargée de communication numérique Chargé(e) de mission Assistant Maître d'Ouvrage PLU Animateur trice foncier agricole Chargé de mission habitat				
Cadre d'emploi des rédacteurs	Assistant(e) Pôle technique Assistant (e) RH	B	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Responsable carrière paie Assistant(e) comptabilité Assistant(e) du service instruction des droits des sols Instructeur/trice droits des sols	C	4	0	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe contractuel	Agents ou agentes d'accueil et d'accompagnement Espace France Services Gestionnaire taxe de séjour	C	3	0	3
Adjoint administratif principal de 2ème cl	Chargé(e) d'accueil Chargé(e) d'accueil et d'administration à la Maison de l'habitat et de l'énergie Gestionnaire Comptabilité /littoral	C	3	0	1
Adjoint administratif	Chargé(e) d'accueil Chargé(e) d'accueil et d'administration à la Maison de l'habitat et de l'énergie Gestionnaire RH Gestionnaire taxe de séjour	C	4	0	4
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs (1)	Assistant (e) administrative finance Assistante pôle technique Chargé(e) d'accueil et d'administration polyvalent au secrétariat général Gestionnaire paie carrière	C	4	0	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1	0	1
Total filière administrative (1)			**51**	**0**	**44**

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur hors classe	Responsable du pôle urbanisme /habitat/ santé	A	1	0	1
Ingénieur principal	Responsable du pôle littoral/Espaces naturels Responsable du pôle technique	A	2	0	2
Ingénieur	Responsable aménagement et mobilité Chargée de l'aménagement du littoral Chargé e de projet aménagement et paysage des centralités	A	3	0	3
Ingénieur CDI	Responsable du programme d'Action et de Prévention des inondations	A	1	0	1
Ingénieur contractuel	Responsable du service Espaces Naturels Conseiller en prévention mutualisé	A	2	0	2
Technicien principal 1ère classe	Chargé(e) d'opérations bâtiment Responsable bâtiments	B	2	0	1
Technicien principal 2ème classe	Responsable du service agriculture et alimentation Chargé de travaux Mobilité	B	2	0	2
Technicien principal 2ème classe contractuel	Technicien Econome de flux	B	1	0	1
Technicien	Chef d'équipe voirie - espaces verts	B	1	0	1
Technicien CDI	Technicien(cienne) marais Responsable du service Energie Climat Conseiller habitat	B	3	0	3

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Technicien contractuel	Technicien(cienne) littoral / espaces naturels Technicien(cienne) photovoltaïque Technicien(cienne) PCAET Technicien(ne) littoral	B	4	0	4
Cadre d'emploi des techniciens	Chargé(e) d'opérations bâtiment Technicien littoral érosion	B	2	0	0
Agent de maitrise principal	Agent bâtiment	C	1	0	1
Agent de maîtrise	Gardien(ne) de l'aérodrome	C	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère cl	Agent(e) bâtiment Agent(e) crèche de Dolus Agent(e) littoral /espaces naturels	C	3	0	3
Adjoint technique principal 2ème cl	Agent(e) bâtiment Agent espaces verts	C	2	0	2
Adjoint technique	2 agent(e)s bâtiments 2 agent(e)s espaces verts 3 agent(e)s service littoral / Espaces naturels 1 agent(e) urbanisme droit des sols	C	8	0	7
Adjoint technique contractuel	Agent(e)s des espaces naturels	C	2	0	2
Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Agent(e) des espaces verts	C	2	0	0
Total filière technique (2)			43	0	37

			Effectif budgétaire Temps de travail		
Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectif pourvu
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
* Secteur social et activité d'éducation					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	Responsable petite enfance	A	1	0	1
Educateur de jeunes enfants contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges Animateur Relais Petite Enfance	A	3	0	3
Assistant socio-éducatif	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	0	1
Agent social principal 1ère classe	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	0	3
Agent social principal de 2ème classe	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	0	0
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	2	0	2
Agent social contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	0	1
* Secteur médico-social					
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Crèche de Saint Georges /Dolus	B	2	0	2
Auxiliaire de puériculture de classe normale (2)	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	3	0	2
Auxiliaire de puériculture de classe normale contractuel	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	4	0	4
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL (3)			22	0	20

			Effectif budgétaire Temps de travail		
FILIERE SPORTIVE TOTAL FILIERE SPORTIVE (4)		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
FILIERE DE L'ANIMATION					

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Animateur principal de 1ère classe territorial	Responsable enfance	B	1	0	1
Cadre d'emploi des animateurs	Responsable jeunesse et BIJ	B	1	0	0
Adjoint territorial d'animation principal 1ème classe	Directeur(trice) centre de loisirs	C	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	Animateur(trice) centre de loisirs	C	1	0	1
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur(trice)s centre de loisirs	C	2	0	2
Adjoint territorial d'animation contractuel	Animateurs(trices) jeunesse Animatrice centre de loisirs	C	4	0	3
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Assistant(e) administratif finances Responsable jeunesse et BIJ	C	2	0	0
TOTAL FILIERE ANIMATION (5)			12	0	8
Total de l'effectif de la CDC (ens. des services de 1 à 5) :			128	0	109

-

EFFECTIF Régie Musée et Patrimoine de l'ile d'Oléron			Effectif budgétaire Temps de travail		
Grades ou emplois (Agents titulaires et contractuels)		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
FILIERE CULTURELLE					
Attaché principal de conservation du patrimoine	Responsable Régie Musées et Patrimoine de l'île d'Oléron	A	1	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	Responsable Musée	A	1	0	1
Assistant de conservation ppal de 1ère classe	Responsable Maison Paysanne	B	1	0	1
Assistant de conservation ppal de 2ème classe	Médiateur (trice) services des publics	B	1	0	1
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Régisseur des collections Responsable Ecomusée Port des Salines	B	2	0	2
Assistant de conservation CDI	Responsable accueil et animation du moulin de la Brée	B	1	0	1
Adjoint du patrimoine pp de 1ère classe	Responsable accueil Musée	C	1	0	1
Adjoint du patrimoine contractuel	Agent d'accueil et de médiation Port des Salines	C	1	0	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE (6)			9	0	9

FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise contractuel	Meunier(ière) au moulin de la Brée	B	1	0	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE (7)			1	0	1
Total de l'effectif de la Régie Musées & Patrimoine (6 + 7) :			10	0	10

EFFECTIF de la Régie Oléron Déchets			Effectif budgétaire Temps de travail		
I - Salariés de droit privé					
Intitulé du poste		Statut	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
Services communs et collecte					
Responsable pôle Finances/Comptabilité/Marchés publics		CDI	1	0	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	0	1

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Technicien(ne) responsable du bâtiment		CDI	1	0	1
Responsable de la Régie Oléron Déchets		CDI	1	0	1
Référent(e) collecte Point d'apport volontaire (PAV)		CDI	1	0	1
Référent(e) Porte à Porte (PAP)		CDI	1	0	1
Agent(e)d'accueil et de facturation REOMI		CDI	1	0	1
Agent(e) technique qualifié de maintenance		CDI	3	0	3
Assistant(e) administratif ROD		CDI	1	0	1
Agent(e) de lutte contre les dépôts sauvages		CDI	1	0	1
Ecopôle Déchèteries Sensibilisation					
Responsable d'exploitation Ecopôle		CDI	1	0	1
Responsable réduction et sensibilisation des déchets		CDI	1	0	1
Chargé(e)s de suivi des sites de compostage		CDI	2	0	2
Référente compostage		CDI	1	0	1
Référente communication et chargé(e) de projets		CDI	1	0	1
Chargé(e) de mission prévention et communication		CDI	1	0	1
Agent(e) de distribution et de sensibilisation		CDI	1	0	1
Agent(e) chargé de l'accueil secrétariat (Ecopôle)		CDI	1	0	1
Gardien(ne) de déchèterie		CDI	8	0	7
Conducteur(trice) d'engins		CDI	2	0	2
Agent valoriste		CDD	1	0	1
Référent(e) des déchèteries		CDI	1	0	1
Agent(e) en charge du brico-tech		CDI	1	0	1
Agent(e) en charge de la collecte (brico-tech, métaux, coquillages)		CDI	1	0	1
RESSOURCERIE					
Directeur de la ressourcerie			1	0	1
Responsable unité de vente			1	0	1
Secrétaire			1	0	1
Employé.es polyvalent.es			2	0	2
Chef d'équipe agent valoriste			2	0	2
Agent.es valoristes polyvalents			4	0	4
Agent(e) valoriste cycles			1	0	1
Agent(e) d'entretien des locaux			1	0	1
Total salariés de droit privé (A)			**48**	**0**	**47**

II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Effectif budgétaire – Temps de travail : Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères REOMI	C	2	0	2
Total (1)			**2**	**0**	**2**

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	conducteur(trice) d'engins	C	1	0	1
Total (2)			1	0	1
Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2) (B)			3	0	3
Total de l'effectif total Régie Oléron Déchet (A +B)			51	0	50
		EFFECTIF TOTAL	189	0	169

1- ouverture de poste suite à mobilité externe

2. ouverture de poste suite à réussite de concours

Pas d'observation.

Arrivée de Jim Roumegous.

28. CDC – DEMANDE D'INSTAURATION D'UN DROIT DEPARTEMENTAL DE PASSAGE POUR LE PONT DE L'ILE D'OLERON

Le Président expose à l'assemblée que l'île d'Oléron, site classé depuis avril 2011, disposant de grands sites Natura 2000 est au cœur du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, puise son identité dans la grande variété de ses espaces naturels uniques. Au-delà de cette reconnaissance nationale et européenne, ces milieux naturels fragiles sont les moteurs de l'économie locale et il revient aux Oléronais de les mettre en valeur et de les protéger.
L'économie insulaire repose depuis toujours sur ses ressources et milieux naturels. Les activités primaires (pêche, ostréiculture, agriculture), l'artisanat, le tourisme et tous les secteurs d'activités qui en dépendent, s'appuient sur l'extraordinaire qualité et variété des milieux, des espèces et des paysages.
Il affirme qu'il est de la responsabilité et du devoir de la communauté oléronaise de répondre à ces défis. De son devoir de se doter des moyens permettant de répondre à cette ardente obligation et à cette belle ambition.

La Communauté de Communes s'est vue transférer au fil des ans de nombreuses responsabilités dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la lutte locale et de l'adaptation contre les effets du changement climatique, de la gestion des transports et des mobilités douces, de la gestion des espaces naturels et des marais, de la prévention contre les submersions marines et inondations, de l'accueil des populations touristiques et plus récemment de la lutte contre l'érosion marine.

L'île d'Oléron, petit territoire de 175 km² et d'à peine 23 000 habitants, doit relever seule les immenses défis liés à la fréquentation de plusieurs centaines de milliers de visiteurs sur son littoral et ses espaces naturels fragiles. Elle doit relever seule le défi de lutter et d'accompagner le recul inéluctable de la côte sous l'effet de la mer dont le niveau s'élève et les tempêtes s'amplifient. Elle doit seule aménager et construire des infrastructures d'accueil des visiteurs sur le littoral, les canaliser dans les dunes ou leur réaliser des aménagements cyclables. Elle doit encore seule mettre en place des modes de déplacement alternatifs à la voiture, par des navettes routières ou maritimes, du transport à la demande ou des réseaux cyclables du quotidien.

Pour faire face à ses responsabilités et à ses charges hors de portée de ses seuls contribuables locaux, la Communauté de Communes avait adopté en décembre 2014 une délibération demandant au Département propriétaire du Pont d'Oléron, d'instaurer un droit départemental de passage affecté à la gestion des espaces naturels, marais, dunes et zones agricoles ainsi qu'au financement des transports propres et mobilités douces. Comme le prévoit l'article L321-11 du Code de l'Environnement, ce droit départemental est susceptible d'être complété par une Redevance pour Services Rendus dédiée à l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage.

L'assemblée départementale n'avait, à cette époque, pas été en mesure de mettre en place ce Droit départemental de passage. Conscient de la nécessité de trouver de nouvelles ressources pour permettre à l'île d'Oléron de faire face à ses défis, le Département avait mis en place une convention de financement intitulée *Oléron 21* dotée d'une somme sensiblement équivalente au produit attendu du Droit départemental de passage

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

pour la Communauté de Communes, soit environ 7,7 millions d'€ sur 3 ans. Lors du renouvellement de l'assemblée départementale en 2021, le Conseil départemental a décidé de prolonger l'aide apportée à la Communauté de Communes à travers une nouvelle convention de financement pour 5 ans (2022-2026) intitulée *Contrat de proximité*. Ce nouveau contrat a repris les mêmes domaines financés par *Oléron 21* avec une enveloppe affectée de 10 millions d'€ (soit 2.04 M€/an) sur fonds propres du Département.

Depuis, le Département de la Charente-Maritime se trouve, comme l'ensemble des départements de France, confronté à de fortes contraintes financières consécutives à un effet ciseau budgétaire : suppression par le gouvernement de la taxe foncière, seul impôt direct encore prélevé par les départements, conjuguée à une augmentation structurelle des dépenses sociales.
La Présidente du Conseil départemental a ainsi informé la Communauté de Communes que le Département ne serait plus en mesure de maintenir ces aides spécifiques au bénéfice de la protection de l'île d'Oléron au-delà de 2026.
Lors de la première conférence des maires du 5 mai dernier, Mme Marcilly est venue présenter, outre la problématique liée à la fin du *Contrat de proximité*, le diagnostic technique structurel du Pont d'Oléron. Il ressort de ces études que l'ouvrage, âgé de 60 ans, bien qu'ayant fait l'objet d'un entretien régulier, devra subir de lourds travaux à court terme pour lui permettre de continuer d'assurer sa fonction de lien unique avec le continent. Sans ces travaux, une réduction de la circulation des poids lourds devrait être mise en place à court terme et la poursuite de la dégradation de l'ouvrage pourrait en condamner sa réparation à plus long terme.

Ces travaux indispensables de rénovation sont évalués à ce stade à environ 58 millions d'euros. Ce coût particulièrement élevé amène naturellement le Département à s'interroger sur les modalités de leurs financements.

Il y a ainsi, en matière de financement, un double défi d'assurer la rénovation de l'ouvrage et de pérenniser les actions indispensables à la protection de nos marais, nos dunes et le développement de la mobilité.

C'est pourquoi, le Président propose de demander au Conseil départemental d'instaurer le Droit départemental de passage sur le pont d'Oléron, comme cela est déjà en place pour l'île de Ré et l'île d'Aix (au titre de la liaison maritime). Conformément aux dispositions légales, le Département pourra associer à ce Droit départemental une Redevance pour Services Rendus dédiées à l'entretien et à l'exploitation de l'ouvrage.

Le Droit départemental associé à la redevance constitueront une véritable contribution de solidarité demandée aux véhicules (et non aux personnes) des visiteurs pour aider le territoire à protéger et mettre en valeur son environnement et permettre la pérennité du pont d'Oléron.

Considérant en premier lieu que le pont d'Oléron constitue un ouvrage vital pour le territoire et qu'il est impératif d'engager rapidement des travaux structurels lourds qui pourraient être financés par l'institution d'une redevance pour services rendus dédiée au financement de ces travaux,

Considérant en second lieu que la gestion des espaces naturels insulaires (littoral, marais, forêts, zones agricoles) nécessite des ressources financières significatives qui ne peuvent être collectées seulement sur la fiscalité locale sans faire supporter aux contribuables une charge excessive,

Considérant en troisième lieu que la Communauté de Communes doit poursuivre sa politique volontariste de déplacements propres, alternatifs à la voiture individuelle et que le droit départemental le permettra,

Considérant en quatrième lieu que 100% des sommes collectées (après déduction des charges de perception) seront réinvesties au bénéfice de l'île d'Oléron ; par le Département pour les travaux de rénovation du pont et pour sa politique des espaces naturels sensibles, et par la Communauté de Communes qui investira massivement pour entretenir ses espaces naturels, ses marais et son littoral et le développement de modes de déplacements doux et transports en commun propres,

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Considérant enfin qu'il apparaît juste de demander aux visiteurs de l'Ile d'Oléron une contribution de solidarité envers les populations insulaires, qui ne peuvent, seules, financer l'ensemble de ces actions de développement durable,

Vu l'article 49 de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ayant instauré un droit départemental de passage dû par les usagers de véhicules motorisés empruntant un ouvrage d'art reliant une île au continent au bénéfice de mesures de protection et de gestion des espaces naturels insulaires,
Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 qui a modifié le cadre juridique du droit départemental de péage (article L. 321-11 du Code de l'Environnement) en prévoyant que son produit serait non seulement destiné aux mesures de protection et de gestion d'espaces naturels mais aussi au développement de transports en commun fonctionnant avec des véhicules propres,
Vu l'article 37 de la loi n° *2023-1322 du 29 déc. 2023 portant loi de finance pour 2024 et modifiant l'article L.321-11 du Code de l'environnement pour permettre l'affectation du droit départemental de passage à "l'aménagement et à l'entretien de pistes cyclables en site propre" (...), "*
Vu l'exposé du Président et les débats des bureaux communautaires des 27 août, 22 octobre et 19 novembre ainsi que la réunion des élus communautaires du 2 décembre 2014,
Vu les articles R321-5 à 10 du Code de l'environnement,
Vu l'avis méthodologique de la Commission Nationale du Débat Public remis en juillet 2025 à la Présidente du Département relatif à l'organisation d'une concertation préalable
Vu le Bureau communautaire du 28 mai 2026

Michel Parent propose à Christophe Sueur de prendre la parole en qualité de conseiller départemental.

Christophe Sueur rappelle que l'île d'Oléron connaît le phénomène d'érosion le plus important de l'Union européenne. Il rappelle que les subventions obtenues par la CdC de la part du Département via le contrat de proximité sont complétées par une enveloppe de 700 000 € pour l'entretien des marais.
Il rappelle également l'objet de la délibération, à savoir demander au Département d'instaurer un droit départemental de passage et surtout de demander que soit organisée une large consultation publique sur la question. Il explique qu'une consultation dans le cadre du débat public va être organisée du 10 octobre au 10 novembre prochain, qui permettra à chacun de répondre à cette consultation. Cette consultation présentera un certain nombre de documents permettant de constater les enjeux qui la composent. Il précise que, si un droit départemental de passage était mis en place, 100 % des financements obtenus seraient destinés à l'île d'Oléron et aux travaux de rénovation et d'entretien du pont.
En s'appuyant sur les éléments techniques du Département projetés lors du conseil, il explique que si la discussion revient à l'ordre du jour aujourd'hui, c'est parce que des dégradations sont constatées : le pont est un ouvrage vieillissant, les bétons construits il y a presque 60 ans subissent les affronts de l'océan, les appareils sont également usés. Des vérifications ont été réalisées dans les bétons, qui font apparaître des zones de corrosion. Il précise que ce sont les zones tampons qui sont touchées, mais pas les piliers. Il indique que les travaux vont commencer très rapidement, car d'ici 5 ans, la question se posera pour le passage des véhicules de plus de 10 tonnes. Dans le cadre de la rénovation, plusieurs scénarios sont envisagés, permettant une continuité cyclable avec une reprise des garde-corps afin de les mettre aux normes.
Les travaux du pont sont estimés à 58 millions d'euros, répartis comme suit :

- *39 millions d'euros pour la rénovation du pont ;*
- *8 millions d'euros pour le renforcement des dispositifs de retenue pour les véhicules et les pistes cyclables ;*
- *11 millions d'euros pour la requalification des abords de l'ouvrage (stationnements…).*

Avec la fin du contrat de proximité (18 millions d'euros d'aide sur 7 ans), il faut trouver un nouveau financement pour l'ensemble des actions financées à travers ce contrat (lutte contre les friches agricoles, l'aménagement des sites naturels, la protection du littoral, la mobilité…). Si la CdC devait supporter ces 18 millions d'euros, il n'est pas sûr que la CdC puisse continuer à mettre en œuvre l'ensemble des actions menées.
Il indique ce que prévoit le code de l'environnement pour le droit départemental de passage :

- *À la demande de la majorité des communes ou des groupements de communes, une île maritime reliée au continent par un ouvrage d'art, le conseil départemental peut instituer un droit départemental de passage… (appelé « écotaxe ») ;*

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

- *Le montant de ce droit est fixé par le conseil départemental après accord avec la majorité des communes et groupements de communes ;*
- *Une redevance pour services rendus (RSR) dédiée à l'entretien et à l'exploitation de l'ouvrage peut lui être associée ;*
- *Le conseil départemental peut prévoir des tarifs différents pour tenir compte de la situation particulière de certaines catégories d'usagers.*

Il insiste sur ce dernier point, qui fera, en partie, l'objet de la consultation dans le cadre du débat public. Il est indispensable que les tarifs qui pourront être présentés s'adaptent aux spécificités de chacun des usagers du pont.

Michel Parent remercie Christophe Sueur pour cette présentation qui permet de mesurer les enjeux de cette délibération. Il rappelle que la proposition des tarifs sera soumise par le Département à la Communauté de Communes, qui sera souveraine dans la décision.

Sylvie Frougier demande : si le droit départemental de passage est mis en place, est-ce que la CdC qui devra supporter les 58 millions d'euros de travaux ? Christophe Sueur explique que le Département assumera les travaux de l'ouvrage qui lui appartient. Le droit Départemental de passage permettra de continuer à profiter de fonds, comme cela se faisait avec le contrat de proximité. Il en profite pour rappeler que le contrat de proximité a été mis en place pour compenser le péage qui n'a pas été mis en place en 2014.

Nicolas Sinodinos demande quelles sont les obligations du Département en matière d'entretien et de maintien de l'ouvrage. Christophe Sueur indique que la demande présentée ce jour est une demande de mise en place d'un droit départemental de passage, car le contrat de proximité prend fin. C'est également l'occasion pour le Département de trouver un moyen de financement des 58 millions d'euros nécessaires à la réparation du pont et que le Département n'est pas en mesure de financer. Cependant, malgré tout, le Département continuera d'assumer les travaux d'entretien du pont et continuera à assumer ses obligations pour le maintien du pont en bon état de fonctionnement. Il explique que lorsque le pont de l'île de Ré a connu des désordres, le Département a mis en place un système de barge afin de permettre aux poids lourds d'accéder à l'île.

Dominique Rabelle précise que la demande porte sur la mise en place d'un droit départemental de passage pour l'entretien du pont, mais aussi pour permettre à la CdC de continuer à entretenir l'île d'Oléron.

Patrick Monnereau souhaite que soit mis en place un isoloir pour la sérénité du vote, compte tenu de la proximité des élus les uns des autres autour de la table, et demande qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret. Michel Parent répond qu'un espace est en cours d'installation pour permettre aux conseillers communautaires qui le souhaitent de s'isoler.

Patrick Monnereau souhaite revenir sur le montant estimé des travaux de réparation du pont (58 millions d'euros). Il dit avoir rencontré, il y a 4 ans, M. Pons, vice-président du Département en charge des routes, et M. Frédéric Caron, directeur des infrastructures routière du département, à cette occasion ce dernier a dit qu'il y avait 60 millions d'euros à réaliser sur le pont. Il pose également la question des recettes de la taxe foncière.
Dominique Rabelle indique que les estimations sont réalisées en fonction des choix de scénarios réalisés. Les 58 millions correspondent au scénario 1 qui a été présenté. Concernant la taxe foncière, le Département n'a plus de levier fiscal. Les seules recettes du Département sont les droits de mutation et une part de la TVA.

Patrick Monnereau indique que les personnes du débat public devaient venir en juin, mais que celui-ci est reporté en octobre. Il se pose des questions sur l'organisation de cette consultation. Il indique également qu'autour de la table, aucun élu n'a évoqué le sujet du droit départemental de passage lors des dernières élections municipales. Dominique Rabelle répond que lors de la campagne pour les élections municipales, au cours de ses réunions publiques, elle a évoqué le sujet du droit départemental de passage à toutes les réunions, en indiquant clairement sa position. En effet, la mise en œuvre de ses délégations à la CdC en matière d'agriculture et d'espaces naturels serait difficile sans les aides du département à travers le contrat de proximité.

Patrick Monnereau remercie pour cet échange et pour la mise en place d'un isoloir, et conclut qu'un débat public aura lieu sur la question et qu'un vote se fera à ce moment.

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Dominique Rabelle rappelle que la consultation est à destination des Oléronais, mais aussi des non-Oléronais.

Jim Roumegous rappelle avoir été contre la mise en place d'un droit départemental de passage. Cependant, c'était une autre époque où l'on ne parlait pas de changement climatique et où le pont était en bonne santé. Aujourd'hui, les choses ont changé : le pont est devenu vétuste, et l'érosion du littoral a été transférée à la CdC. Avant de se prononcer à bulletin secret, il explique avoir pris l'avis de son conseil municipal à main levée, qui a donné 9 voix pour, 7 contre, 1 abstention. Il reconnaît que ce sujet interpelle, interroge et divise. Une consultation va permettre de se prononcer à l'automne. Il faut aujourd'hui réaliser un vote de principe, auquel il compte voter pour.

Nicolas Sinodinos rappelle que ce vote n'est pas un vote pour ou contre l'écotaxe, mais d'explorer une piste envisagée. Il précise que lors de sa campagne, il lui a été demandé son avis sur la question du pont payant. Pour lui, 3 facteurs doivent rentrer en compte : qui paie, que fait-on de l'argent et combien cela représenterait. De son point de vue, l'exemple du débat public mis en œuvre pour les éoliennes a été un échec. Il demande s'il est possible de participer pour nourrir le débat.

Philippe Raynal souhaite revenir sur les difficultés financières du Département. Aucun document n'a été transmis aux élus communautaires justifiant de ses difficultés financières. Dominique Rabelle indique que le débat des orientations budgétaires du Département est consultable sur le site internet du Département. Philippe Raynal aurait souhaité que soit ajouté aux annexes le résultat d'exercice du Département. Il demande si le contrat de proximité est pris sur le budget de fonctionnement ou d'investissement du Département.
Dominique Rabelle souhaite rappeler les difficultés de perception de la taxe d'aménagement, qui s'élevait à 10 millions d'euros. Elle précise que cette taxe finance les espaces naturels. Cette taxe n'est quasiment plus perçue par le Département.
Philippe Raynal souhaite donner quelques chiffres concernant le budget du Département :

- *Dépenses de fonctionnement : 800 millions d'euros*
- *Excédent de fonctionnement 2025 : 111 millions d'euros.*

Il ne comprend pas pourquoi le Département ne peut pas continuer à verser 2 millions d'euros par an dans le cadre du contrat de proximité. Il indique que le budget 2026 a été mis à l'équilibre avec 15 millions d'euros de réserve et une provision de 7 millions d'euros. Il dit que le budget 2026 a été créé avec une clôture présentant un excédent de 30 millions d'euros et une réserve de 5 millions d'euros pour le CAUE. Il calcule qu'il y a déjà plus de 50 millions de réserves. Il souhaite savoir si les dépenses liées au pont de l'île d'Oléron seront payées sur emprunt ou avec un étalement des travaux sur plusieurs années sur le budget d'investissement. Il indique que la dette du Département s'élève aujourd'hui à 400 millions d'euros. La capacité de désendettement du Département pour 2026 est d'environ 5 ans. Il pense que l'endettement du Département est très modéré. Il expose que, selon les informations inscrites dans le DOB du conseil départemental qui a eu lieu en février 2026, le Département se désendettera de 120 millions d'euros en 2 ans. Il affirme que, compte tenu de ces constatations, le Département est en mesure de financer les travaux du pont sans la mise en place d'un péage. Il propose aux conseillers communautaires de voter contre la mise en place d'un débat et demande que, à l'occasion du prochain conseil communautaire, soit inscrit à l'ordre du jour la mise en place d'une motion demandant au Département de proposer un paiement des travaux et de continuer à financer le contrat de proximité.
Dominique Rabelle pense que l'analyse présentée n'est pas tout à fait honnête. Elle confirme que le budget du Département s'élève à 800 millions d'euros, cependant elle rappelle que les compétences du Département ne consistent pas à entretenir un pont, mais à faire du social. La compétence principale est de dépenser plus de 600 millions d'euros dans le social. Elle précise que la prospective montre que le budget destiné aux dépenses sociales va exploser. À titre d'exemple, l'aide sociale à l'enfance augmente fortement, le budget de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie augmente compte tenu de la population vieillissante en Charente-Maritime, le nombre de bénéficiaires du RSA a augmenté de 1000 personnes. La seconde compétence importante du Département est l'entretien de l'ensemble des routes départementales, qui représente un budget conséquent. Les ports départementaux nécessitent également un investissement important. Enfin, elle rappelle que les collèges font également partie des compétences obligatoires du Département et que le financement de l'ensemble de ces compétences sera prioritaire avant les dépenses liées à l'entretien du pont de l'île d'Oléron.

Christophe Sueur rappelle que le sujet de la délibération n'est pas de définir les règles budgétaires du Département, mais de demander une consultation et un débat public.

AR Prefecture
017-241700624-20260709-DCC090726_1-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Michel Parent clôt le débat et propose de passer au vote.

Sur demande de plusieurs conseillers communautaires, le conseil communautaire :

- A l'unanimité des membres présents et représentés, décide de recourir au vote à bulletin secret pour le vote de la délibération n°28 concernant la demande d'instauration d'un droit départemental de passage pour le pont de l'île d'Oléron.

2 assesseurs sont désignés pour le dépouillement du vote : Patrick Gazeu et Nicolas Sinodinos

Nombre de votants (bulletins déposés) : 29
Résultats du vote :

POUR	23
CONTRE	1
ABSTENTION	4
BLANC	1

Sur proposition du Président et du Bureau de la Communauté de Communes, le conseil communautaire, par vote à bulletin secret, à la majorité des bulletins exprimés :

- Demande au Conseil départemental de délibérer en vue d'instituer un droit départemental de passage dont le montant permettra de développer un programme d'actions ambitieux en faveur des espaces naturels, marais, dunes et des transports propres et mobilités douces,
- Demande au Conseil départemental d'organiser une large concertation du public insulaire et de toute personne intéressée, en s'appuyant sur des experts inscrits sur la liste nationale des garants de la Commission nationale du débat public,
- Rappelle que la délibération fixant les modalités pratiques et financières du droit départemental sera présentée pour approbation au conseil de la Communauté de Communes avant une éventuelle instauration,
- Demande que la préparation de la délibération du Conseil départemental instaurant le droit départemental se fasse avec une participation active de la conférence des 8 maires de l'Ile d'Oléron.

29. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h35.